



**UNIVERSIDAD DISTRITAL  
FRANCISCO JOSÉ DE CALDAS**

**UNIVERSITÉ**

**LYON 2**

**CONVENTION INDIVIDUELLE DE COTUTELLE INTERNATIONALE  
DE THÈSE DE DOCTORAT EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 LYON FRANCE**

**ET**

**UNIVERSITÉ DISTRITAL FRANCISCO JOSÉ DE CALDAS - BOGOTÁ - COLOMBIE**

Vu : en France

Le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 123-7, L612-7, D 123-12, D123-13, D123-14

Le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 modifié par le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur

L'arrêté du 25 septembre 1985 relatif aux modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat

L'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales

L'avis du CNESER du 15 novembre 2004

L'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse

Les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 (article 25, alinéa 8)

Vu : en Colombie

Les lois sur l'enseignement supérieur et les études doctorales,

Les statuts de l'**UNIVERSITÉ DISTRITAL FRANCISCO JOSÉ DE CALDAS**  
- **Bogotá - Colombie**

La Réglementation du Programme de Doctorat en Éducation

D'une part, l'**UNIVERSITÉ LUMIÈRE-LYON 2**, sise 18 Quai Claude Bernard 69007 Lyon France représentée par son Président, Professeur Docteur **André Tiran**,

et

D'autre part, **UNIVERSITÉ DISTRICTALE FRANCISCO JOSÉ DE CALDAS - BOGOTÁ - COLOMBIE** — sise Cr 7 N° 40 – 53 piso 10, dans cet acte représentée par son Rector, le Professeur **Inocencio Bahamón Calderón** il est convenu ce qui suit :

Il est mis en place une procédure de cotutelle pour la thèse de doctorat préparée par M. **Pablo Antonio ARCHILA** (ci-dessous désigné par "le doctorant"), né le 20 octobre 1984 à Bogotá-Colombie (nationalité COLOMBIENNE).

En France, domicilié : 9 Rue du Professeur Pierre Marion, 69005 Lyon

En Colombie, domicilié : Cra 67 N°4 D 26 Bogotá Colombie

### ***TITRE I / MODALITÉS ADMINISTRATIVES***

#### ***Article 1 - AUTORISATION ET DURÉE***

##### **Réglementation en France**

En France, le doctorant est autorisé à préparer une thèse de doctorat en cotutelle en Sciences de l'Éducation à compter de l'année universitaire **2011/2012**.

La durée de préparation de la thèse est fixée réglementairement à trois (3) ans. Les années universitaires vont d'octobre à septembre.

##### **Réglementation en Colombie**

En Colombie, le doctorant est autorisé à préparer une thèse de doctorat en cotutelle en Education, à compter de l'année universitaire **2010**.

La durée de préparation de la thèse est fixée réglementairement à cinq (5) ans distribués en dix (10) semestres. L'année universitaire va de janvier à décembre.

Compte tenu des deux réglementations respectives, la thèse de doctorat devra être soutenue avant la fin 2014 (sauf dérogation éventuelle pour inscription supplémentaire, accordée conjointement par les deux Universités).

#### ***Article 2 - RECONNAISSANCE MUTUELLE DE LA VALIDITÉ DE LA THÈSE***

En vertu du principe de réciprocité, la validité de la thèse préparée par le doctorant est reconnue de plein droit par les universités signataires de la présente convention.

#### ***Article 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION***

**Alinéa 1** : Le doctorant s'inscrit chaque année dans les deux universités, mais n'acquiesce les droits d'inscription que dans l'une des deux. A savoir :

- l'Université UDFJC pour l'année universitaire 2011-2012
- l'Université Lumière Lyon2 pour l'année universitaire 2012-2013
- l'Université UDFJC pour l'année universitaire 2013-2014



L'année de la soutenance de la thèse, le doctorant acquitte ses droits d'inscription dans l'UDFJC où a lieu la soutenance.

Il est exonéré des droits d'inscription dans l'autre établissement. Cette exonération est accordée au doctorant pour la durée de la préparation de sa thèse dans la limite de la durée prévue à l'Article 1 de la présente convention.

Il appartient au doctorant d'effectuer chaque année, en temps utile, les démarches nécessaires à son inscription dans les deux Universités de cotutelle.

**Alinéa 2 :** Le doctorant dépose son projet de thèse auprès de l'Université Lumière-Lyon 2 dès sa première année d'inscription. Ce projet est transmis par cette Université au Fichier Central des Thèses pour enregistrement. Il est communiqué parallèlement à l'UDFJC afin de bénéficier d'une protection conforme à la réglementation nationale de la Colombie.

**Alinéa 3 :** Le doctorant s'engage à souscrire une couverture sociale et une assurance responsabilité civile, durant toute la durée de ses études doctorales, le couvrant tant en France qu'en Colombie. En particulier, le doctorant doit souscrire le ou les programmes lui procurant le niveau d'assurance médicale requis par l'Université Lumière-Lyon 2 et la réglementation nationale française pendant toute la durée des séjours qu'il effectue soit en France soit en Colombie dans le cadre de la présente convention.

Lors de son séjour en France, le doctorant réside à l'adresse suivante :

9 Rue du Professeur Pierre Marion, 69005 Lyon  
email: [pabloantonioarchila@yahoo.fr](mailto:pabloantonioarchila@yahoo.fr)

Lors de son séjour en Colombie, le doctorant réside à l'adresse suivante :

Cra 67 N°4 D 26 Bogotá-Colombie  
email: [pabloantonioarchila@yahoo.fr](mailto:pabloantonioarchila@yahoo.fr)

Il lui incombe de notifier à l'Université Lumière-Lyon 2 tout changement d'adresse dans les plus brefs délais.

#### **Article 4 - CALENDRIER DES SÉJOURS**

Le calendrier des séjours du doctorant tient compte des modalités spécifiques des deux institutions universitaires soumises chacune à la réglementation des études doctorales de leur pays.

Le doctorant partage alternativement ses périodes de travail dans chacun des établissements de cotutelle selon le calendrier suivant :



<i>Année</i>	<i>Université</i>	<i>Période prévisible</i>
2010	UDFJC	01/01/2010 – 31/12/2010
2011	UDFJC	01/01/2011 – 31/12/2011
2012	UDFJC	01/01/2012 – 05/02/2012
2012	LUMIERE LYON2	06/02/ 2012 au 05/08/2012
2012	UDFJC	06/08/2012 au 31/12/2012
2013	UDFJC	01/01/2013 – 31/12/2013
2014	UDFJC	01/01/2014 au 30/09/2014 date prévue pour la soutenance avant le 30/09/2014

Ce chronogramme prévisionnel peut être modifié pour des nécessités organisationnelles sans être soumis à l'accord de toutes les parties sous la condition que les modifications soient acceptées par les deux directeurs de thèse

**Article 5 : CONDITIONS DE FINANCEMENT**

Les Universités co-signataires s'efforcent de procurer au doctorant le soutien financier nécessaire à son séjour dans l'autre pays aux périodes prévues par la présente convention.

**TITRE 2 / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES**

**Article 6 - DIRECTION DE LA THÈSE**

Le doctorant effectue sa recherche doctorale sous la direction conjointe de :

Pour UDFJC Bogotá-Colombie :

**Carlos Javier Mosquera Suarez**, en tant que directeur de la thèse

Pour Université de Lyon –Lyon2

**Jean-Claude Régnier** pour l'Université Lumière-Lyon2 ED 485 EPIC (France) en tant que directeur de la thèse.

Sur le projet suivant :

**L'argumentation des enseignants de chimie en formation initiale : une étude de cas des pratiques didactiques.**

**La argumentación de profesores de química en formación inicial: un estudio de caso de sus prácticas didácticas**

Les compétences en matière de contrôle et de direction de la recherche sont exercées conjointement par ces deux directeurs, qui s'engagent à exercer pleinement ces fonctions auprès du doctorant.

À Lyon 2, la thèse est réalisée dans le Laboratoire UMR 5191 ICAR *Interactions, Corpus, Apprentissage, Représentation* au sein de l'École Doctorale ED485 EPIC Éducation, Psychologie, Information & Communication, en Sciences de l'Éducation.

À UDFJC, la thèse est réalisée dans le groupe de recherche : [Línea de investigación] *Formación de Profesores de Ciencias: Grupo de Investigación en Didáctica de la Química DIDAQUIM.*

#### **Article 7 - NORMES RELATIVES À LA PRÉSENTATION ET AU CONTENU DE LA THÈSE**

Conformément à la pratique en usage pour les recherches doctorales françaises la thèse du doctorant doit respecter les normes destinées à faciliter la reproduction et la diffusion selon les modalités en vigueur. Elle doit également comporter une présentation aussi exhaustive que possible des travaux et publications portant sur le sujet, ainsi qu'un positionnement de la contribution du doctorant par rapport à la littérature existante. Le doctorant doit également se conformer, dans la présentation de sa thèse, aux normes et usages en vigueur à l'UDFJC.

#### **Article 8 - JURY DE THÈSE**

Le jury de soutenance est arrêté par décision conjointe des Présidents des Universités partenaires, sur proposition des Directeurs de thèse et du Directeur de l'École Doctorale de l'Université Lumière-Lyon 2 dont dépend le doctorant.

Il est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement dont les directeurs de thèse et de membres extérieurs aux établissements. Le jury comprend au minimum 5 membres et au maximum 8

#### **Article 9 - SOUTENANCE DE LA THÈSE**

**Alinéa 1** - Au minimum trois mois avant la date de soutenance, le doctorant doit remettre au Secrétariat de l'École Doctorale de l'Université Lumière-Lyon 2 une fiche de liaison en vue d'une soutenance de thèse en cotutelle signée par les directeurs de thèse, le Responsable de l'École Doctorale de l'Université Lumière-Lyon 2 et le Responsable du Doctorat dont dépend le doctorant (formulaire fourni par l'Université Lyon 2). Il procède parallèlement à la démarche prévue par la loi colombienne pour l'UDFJC de Bogotá-Colombie.

**Alinéa 2** – Pour Lyon 2, l'autorisation de soutenance est accordée :

- sur avis favorable conjoint des directeurs de thèse,
- sur décision conjointe des deux chefs d'établissement : Président de l'Université Lumière Lyon2 et le Recteur de l'UDFJC de Bogotá,
- au vu des deux pré-rapports favorables, fournis par deux pré-rapporteurs extérieurs aux deux établissements liés par la cotutelle. Ces rapporteurs peuvent être ou non membres du jury.

**Alinéa 3** - Par accord conjoint des deux universités, la thèse sera soutenue devant l'UNIVERSITÉ DISTRITAL FRANCISCO JOSÉ DE CALDAS – Bogotá – Colombie.

**Alinéa 4** – Langue de rédaction de la thèse, langue de soutenance de la thèse

Le doctorant est tenu de rédiger soit la thèse, soit un résumé substantiel (écrit et soutenu oralement) en langue française :

- La thèse est rédigée et soutenue en **langue espagnole de Colombie**.
- Le résumé substantiel (d'au moins 50 pages) permettant de rendre compte avec précision des travaux et des résultats est rédigé et soutenu en **langue française de France**.

**Article 10 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU JURY :**

En l'absence de l'obtention d'un financement spécifique extérieur (appel d'offres ministériel, aide régionale, etc.), le Service Général de la Recherche et des Écoles doctorales de l'Université Lumière-Lyon 2 assure :

- les frais de déplacement et de séjour du Directeur de Thèse français **Jean-Claude Régnier** pour la soutenance qui aura lieu dans l'Université partenaire : l'**UNIVERSITÉ DISTRITAL FRANCISCO JOSÉ DE CALDAS – Bogotá - Colombie** à concurrence de 670 Euros.
- Les frais de déplacement et de séjour du second membre du jury français à concurrence de 320 Euros.
- Les dépassements éventuels de ces sommes sont pris en charge totalement ou partiellement par l'École Doctorale ED 485 EPIC, le laboratoire UMR 5191 ICAR

Pour sa part, l'**UNIVERSITÉ DISTRITAL FRANCISCO JOSÉ DE CALDAS – Bogotá - Colombie** assure :

- Les frais de déplacement et de séjour des autres membres du jury seront supportés de la rubrique d'investissement Développement et renforcement des doctorats 3-3-1-13-01-06-0389-00.

**Article 11 - DÉPÔT ET SIGNALEMENT**

Le dépôt et le signalement de la thèse en cotutelle sont effectués en France en conformité avec les règles fixées par l'arrêté ministériel du 25 septembre 1985. En particulier, au plus tard **un mois avant** la soutenance de la thèse, le doctorant doit déposer au Service des Thèses de l'Université Lumière-Lyon 2 :

- trois exemplaires de la thèse en langue espagnole (accompagnés de trois résumés substantiels de au moins cinquante (au moins 50) pages en langue française) pour la Bibliothèque Universitaire.
- la version électronique complète de sa thèse sur le support de son choix (disquette, cd-rom, dépôt sur un site dédié) déclarée conforme à la version papier remise. Doivent y être inclus tous les documents et illustrations figurant dans la version papier.
- l'autorisation ou la non autorisation du doctorant de la mise en ligne de ses travaux sur Internet.
- trois exemplaires du formulaire d'Enregistrement de Thèse soutenue (exemplaires fournis par le Service des Thèses de l'Université Lumière-Lyon 2) incluant

obligatoirement un résumé succinct d'au maximum deux mille caractères dans chaque langue (français et espagnol) ainsi qu'une liste d'au plus huit mots clefs, dans les deux langues, et éventuellement une autorisation de diffusion "commerciale".

Il est rappelé que le doctorant doit remettre à chaque membre du jury un exemplaire de la thèse en espagnol accompagné du résumé substantiel en français au moins 30 jours avant la date fixée de la soutenance et que cette transmission des exemplaires de thèse est à la charge du doctorant.

### ***Article 12 - DÉLIBÉRATION ET DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES***

À l'issue de la soutenance unique et publique, l'admission donne lieu à la délivrance simultanée:

- du Diplôme National Français de Docteur de l'Université Lumière-Lyon 2, en Sciences de l'Éducation
- du Diplôme Colombien de Docteur de l'UDFJC en Éducation

Le jury, sous la Présidence d'un de ses membres désigné juste avant le début de la soutenance, établit après délibération un procès-verbal unique rédigé dans les deux langues, française et espagnole, signé par tous les membres du jury, consignait sa décision. Ce procès-verbal comporte les propositions de mentions et distinctions existantes dans chaque université, ainsi qu'une proposition concernant la possibilité ou non de reproduire la thèse après traduction éventuelle dans l'autre langue que celle choisie pour la rédaction. Le cas échéant, cette autorisation de reproduction peut être conditionnée à des corrections préalables à effectuer dans les trois mois qui suivent la soutenance.

Conformément à la réglementation française, un rapport unique relatant le déroulement de la soutenance est établi par le Président de jury ou un rapporteur désigné avant le début de la soutenance publique. Il est rédigé en langue française et signé par tous les membres du jury. Une traduction en langue espagnole pourra être faite, signée elle aussi par tous les membres du jury. Elle sera authentifiée par la signature des directeurs de la Thèse.

### ***Article 13 - DURÉE DE VALIDITÉ ET MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DE CETTE CONVENTION***

Cette convention est établie pour toute la durée de la préparation en cotutelle de la thèse de M. **Pablo Antonio ARCHILA**. Toute modification éventuelle doit faire l'objet d'un avenant agréé et signé par toutes les parties concernées. (Exception faite des modifications affectant le chronogramme seulement soumise à l'approbation des directeurs de thèse (Article 4))

### ***Article 14 – RÉDACTIONS EN LANGUE FRANCAISE ET EN LANGUE ESPAGNOLE (COLOMBIE)***

La présente convention vaut pour la durée stipulée dans l'Article 13.

En foi de quoi, les parties concernées des deux institutions signent le présent accord de cotutelle en 8 exemplaires en langues française et espagnole, tous textes étant également authentiques et valides.

